

EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM
du 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'octobre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme MEUNIER Estelle, Mme CLERC Adeline.

Absentes excusées : Mme RUE Nadia, Mme PATEY Nadège

Absent : M. JAHNO Sacha

Lecture du compte-rendu du 8 septembre 2021

Acte constitutif de la régie communale n° 18 pour l'encaissement des indemnités d'assurances et de la taxe de séjour

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2021 autorisant le Maire à créer un avenant à la régie de recettes de la commune (régie n° 18) pour la suppression de l'encaissement des recettes relatives à la location de la salle Marcel MATHY et recettes annexes,

Vu les nombreux avenants à la régie de recettes n° 18 votés par le Conseil Municipal depuis sa création en septembre 2004, il convient de refaire un acte constitutif de la régie,

Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation de compétence pour créer les régies, il convient de délibérer sur l'acte constitutif de la régie n° 18,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'acte constitutif de la régie communale de recettes n° 18 proposé.

Avenant à la régie de recettes n° 20 pour les dons et les recettes relatifs aux activités de la Commission Communale d'Action Sociale : Fonds de caisse

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été prévu de fonds de caisse dans l'acte de création de la régie de recettes pour les dons et les recettes relatifs aux activités de la Commission d'Action Sociale. Cependant, dans le cadre de l'organisation du marché d'automne, il est nécessaire que le régisseur dispose d'un fonds de caisse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer un fonds de caisse pour toutes les manifestations organisées dans le cadre des activités de la Commission d'Action Sociale
- dit qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie

Acte constitutif de la régie communale n° 20 pour l'encaissement des dons et des recettes relatifs aux activités de la Commission d'Action Sociale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2021 prévoyant un fonds de caisse pour toutes les manifestations de la Commission d'action sociale,

Monsieur le Maire n'ayant pas la délégation de compétence pour créer les régies, il convient de délibérer sur l'acte constitutif de la régie n° 20,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'acte constitutif de la régie communale de recettes n° 20.

Organisation du marché d'automne et des colis de Noël

Suit à sa réunion du 21 septembre dernier, la Commission Communale d'Action Sociale propose :

- l'organisation du marché d'automne le 23 octobre prochain

- de retenir la société B.B.E. de la Genête pour la fourniture du plat à emporter
- de retenir la Mare aux plantes pour la fourniture des fleurs
- de fixer le prix de la part du plat à emporter à 9 euros la barquette de 250 g

Par ailleurs, compte-tenu de l'absence de salle, la Commission Communale d'Action Sociale propose :

- d'offrir un colis à toutes les personnes de 75 ans et plus.
- de retenir la société Gamm Vert pour la fourniture des colis

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions de la Commission d'action sociale énumérées ci-dessus.

Contrat d'entretien pour l'installation d'assainissement autonome du pavillon situé "Rue du Theu"

L'entreprise Techniserve, fournisseur de notre système d'assainissement installé dans le pavillon « Rue du Theu », propose un contrat d'entretien d'un an ou de trois ans.

Engagement 1 an : 154.45 € H.T./ la visite

Engagement 3 ans : 136.27 € H.T. / la visite / une fois par an pendant 3 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la signature d'un contrat d'entretien d'une durée de trois ans avec la société Techniserve pour l'installation d'assainissement du pavillon situé "Rue du Theu"
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

Révision du loyer de monsieur SZKUDESŁKA Julien, locataire du pavillon situé "Rue du Theu"

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer de hausse de loyer pour le pavillon situé « Rue du Theu » à l'échéance du 15 septembre 2020.

Considérant que, par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé que le loyer du pavillon situé « Impasse du Quart Lebeau » ne fera pas l'objet d'une révision annuelle dans le cas où celle-ci entraîne une augmentation du loyer mensuel,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, qu'à partir de l'échéance de septembre 2021, le loyer ne fera pas l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire du bail dans le cas où celle-ci entraîne une hausse du loyer mensuel. Dans le cas où l'application de l'IRL de l'INSEE entraîne une baisse du loyer mensuel, la révision sera appliquée.

Dématérialisation des documents d'urbanisme :

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes seront dans l'obligation de pouvoir recevoir par voie électronique les dossiers de demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...) autrement appelé SVE (Saisine par voie électronique). Cependant, la commune n'aura pas d'obligation de dématérialiser l'instruction.

Le service ADS du Syndicat Mixte propose l'utilisation de son logiciel (SIRAP).

Suite à une réunion d'information avec le service ADS, monsieur le Maire opte pour l'utilisation du même logiciel que le service instructeur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pascal COUCHOUX

